

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 730**

**TERRAIN DES COTEAUX : CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU  
TITRE DU DISPOSITIF « 500 PETITS PATRIMOINES NATURELS  
D'ÎLE-DE-FRANCE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les objectifs de la Région Île-de-France, d'agir pour la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels, de la faune et de flore, notamment à travers sa stratégie régionale pour la Biodiversité 2020-2030 et le schéma régional de cohérence écologique ;

**Considérant** à ce titre que la Région Île-de-France a lancé l'initiative « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » pour accompagner les propriétaires dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion ;

**Considérant** que ce dispositif permet de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de la Région Île-de-France, vers les dispositifs de soutien financier et d'une labellisation « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France », valable pour une durée de 5 années ;

**Considérant** que le terrain de coteaux de Taverny offre un cadre exceptionnel, sur lequel un parcours à travers les sentes a été aménagé afin de découvrir la biodiversité, entre la Commune et la forêt de Montmorency ;

**Considérant** que ce cadre exceptionnel des coteaux, entre la sente des Goberges et la sente des Tampons, à la biodiversité abondante accueille un arboretum ouvert au public ;

**Considérant** que la Commune de TAVERNY souhaite inscrire le terrain des coteaux dans ce cadre ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241031-AR2024\_730-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 31/10/2024

Publication le : 31 OCT. 2024

**Considérant** que le terrain des coteaux, patrimoine de la Commune de TAVERNY, est éligible au dispositif « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » de la Région Île-de-France ;

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de solliciter le bénéfice du dispositif « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France », auprès de la Région Île-de-France, pour le terrain des Coteaux, propriété de la Commune de Taverny ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Une demande de candidature et de subvention au titre du dispositif « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès de la Région Île-de-France, pour le terrain des Coteaux, propriété de la Commune de Taverny.

### **Article 2** :

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

### **Article 3** :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### **Article 4** :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 31 Octobre 2024**



**Le Maire,**

  
**Florence PORTELLI**